

Régie du bâtiment du Québec

Profil de compétences et d'expériences des membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec

Table des matières

1. Préambule	3
2. Contexte	3
3. Cadre légal	3
4. Profil de compétences et expériences requises	3
4.1 Compétences et expertises recherchées pour tous les membres	4
4.2 Compétences et expertises recherchées collectivement	4
5. Autres considérations	4
Annexe 1	5

Profil de compétences et d'expériences pour les membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec

1. Préambule

En vertu des dispositions de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (chapitre G-1.02) (LGSE), les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte du profil de compétences et d'expériences élaboré par le comité de gouvernance et d'éthique et approuvé par le conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Ces profils s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la RBQ, à l'exception du président du conseil d'administration et du président-directeur général.

2. Contexte

La RBQ est administrée par un conseil d'administration composé de 13 membres nommés par le gouvernement, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général.

3. Cadre légal

Conformément à la **LGSE**, la composition du conseil d'administration doit respecter les critères suivants :

- **au moins deux tiers** des membres du conseil sont **indépendants**¹ – soit **9 membres** du conseil sur 13 (le président-directeur général est compris dans les 13 membres);
- la **parité homme-femme** est respectée – au moins **6 femmes** sur 13 membres;
- le conseil comprend au moins **un membre âgé de 35 ans** ou moins au moment de sa nomination;
- le conseil comprend au moins **un membre** qui, de l'avis du gouvernement, est représentatif de la **diversité** de la société québécoise.

L'article 91 de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), modifié par le chapitre 19 des lois de 2022, prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés de la façon suivante :

- **un membre** est choisi parmi des personnes identifiées en tant **qu'entrepreneur de construction**;
- **un membre** est choisi parmi des personnes identifiées aux **corporations** constituées en vertu de la *Loi sur les maîtres électriciens* (chapitre M-3) ou de la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* (chapitre M-4);
- **trois membres** sont choisis parmi des personnes identifiées au **milieu financier** (un membre de l'ordre professionnel de comptables mentionné au *Code des professions* (chapitre C-26) doit siéger au comité d'audit);
- **un membre** est choisi parmi des personnes identifiées au **milieu municipal**;
- **trois membres** sont choisis parmi des personnes qui **habitent ou fréquentent un bâtiment**;
- **trois membres** sont choisis parmi des personnes identifiées aux **ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment**.

4. Profil de compétences et expériences requises

La RBQ a déterminé les compétences et expériences requises pour exercer la fonction de membres du conseil d'administration en s'appuyant sur les pratiques de gouvernance reconnues et en tenant compte de sa mission.

Le profil regroupe à la fois des compétences ou expériences recherchées pour tous les membres, lesquelles réfèrent à un ensemble de compétences souhaitables pour chacun des candidats, et des compétences ou expériences recherchées collectivement², lesquelles visent à constituer un comité possédant des compétences de divers horizons professionnels et personnels, afin d'assurer une représentativité complémentaire.

¹ Un membre se qualifie comme tel s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de la société (article 4 de la LGSE).

² Les compétences recherchées collectivement sont les compétences recherchées par au moins un membre du conseil d'administration.

4.1 Compétences et expertises recherchées pour tous les membres

- **Communication**

Posséder une expérience en communication lui ayant permis de développer des habiletés dans les communications en groupe et en situation de collaboration et de concertation lors de prises de décisions.

- **Décisions stratégiques et gestion des risques**

Être capable de comprendre et de discuter des enjeux propres à des stratégies organisationnelles et des enjeux liés à la gestion du risque. Comprendre les enjeux économiques, politiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cerner les éléments essentiels des enjeux ou des problèmes.

- **Règles de déontologie et d'éthique**

Consentir aux exigences de respect des règles de déontologie et d'éthique.

- **Maîtrise du français**

Avoir une maîtrise du français à l'oral, à la lecture et à l'écrit.

4.2 Compétences et expertises recherchées collectivement

- **Compétences en matière comptable et financière**

Détenir une formation en matière comptable ou financière. En vertu des dispositions de la LGSE, le comité d'audit doit compter parmi ses membres des personnes ayant ces compétences. En outre, au moins un des membres du comité doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

- **Compétences en gestion des ressources humaines**

Posséder une expérience ou une formation en gestion des ressources humaines.

- **Connaissances dans le domaine des technologies de l'information et de la cybersécurité**

Posséder une expérience pertinente dans l'un des domaines identifiés, soit les technologies de l'information ou la sécurité de l'information.

- **Compétences en affaires juridiques**

Détenir une expérience dans le secteur juridique à titre d'avocat ou de notaire.

- **Compréhension du secteur de la construction**

Démontrer une compréhension du secteur de la construction, en regard de la mission et des services offerts par la RBQ et ainsi que son statut (société d'État).

5. Autres considérations

- Disponibilité;
- Assiduité;
- Ouverture d'esprit et objectivité;
- Bon jugement;
- Connaissance de l'appareil gouvernemental;
- Expérience au sein de conseils d'administration;
- Connaissances en environnement et en développement durable.

Date d'approbation par le CA

14 décembre 2022

Numéro de résolution

2022-318-11-2451

Compétences recherchées	Composition du conseil d'administration												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Compétences et expertise													
Compétences comptables et financières													
Compétences en gestion des ressources humaines													
Connaissances dans le domaine des technologies de l'information et de la cybersécurité													
Compétences en affaires juridiques													
Compréhension du secteur de la construction													
Compétences et expertises recherchées pour tous les membres	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Habilités en communication													
Habilités à la prise de décisions stratégiques et à la gestion des risques													
Sens de la déontologie et de l'éthique													
Bonne maîtrise du français													
Équité et diversité	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Genre (homme, femme, autre)													
Âge lors de la nomination (au moins un membre âgé de 35 ans ou moins)													
Membre de la diversité (minorité visible, autre statut)													
Autre (situation de handicap, personne anglophone, Autochtone)													
Membre indépendant (2/3 des membres)													

Annexe 1

Exemple de tableau synthèse des qualités, compétences et expertises des membres du conseil d'administration de la RBQ